



Thème

Forfait Jour

Horaires Dynamiques (en bleu : les nouveautés)

Conditions d'accès

- sur seuil salarial (actuellement 1,3 plafond mensuel de la sécu : soit 4 456,4 euros mensuels bruts en 2022)
- volontariat, sauf pour les hiérarchiques
- possibilité pour tout salarié (yc hiérarchique) de revenir sur son choix dans les 2 ans

- par défaut pour tous les salariés
- les hiérarchiques sont embauchés en FJ, mais peuvent y renoncer sous 2 ans

Durée de travail

- durée journalière max possible de 13h (limitée par la prise de 11h de repos entre 2 jours de travail)
- durée hebdomadaire max possible de 6 jours et obligation d'un repos de 35h entre 2 semaines de travail
- durée annuelle fixe de 204 jours de travail

- 7h50 par jour pour un temps plein
- 39h10 par semaine
- durée annuelle réelle dépendant du nb de jours de WE et de jours fériés (variant entre 1583h et 1613h)

Nb de jours de congés

idem Horaires Dynamiques

30 jours de CP (+2 de fractionnement)

Nb de jours de "repos"

- le nombre de jours de repos est calculé sur une base calendaire annuelle, en soustrayant les 204 jours de travail, les WE (variable), les 4 jours de ponts, les jours fériés (variable) et les congés payés
- il est, en moyenne sur plusieurs années, de 19 jours par an, dont 3 ont leur date fixée par la direction

- 14 RTT
- 4 ponts
- des RHD, **non limitées en nombre**

Nombre de RHD

aucune

- 1 jour par période 7h50 de crédit d'heure
- leur prise n'est plus limitée à 1/mois
- il n'y a plus de délais pour les prendre
- tu peux les cumuler ou les prendre par anticipation (avant l'acquisition de crédits d'heure, en vue d'un pic de travail)



Thème

Forfait Jour

Horaires Dynamiques (en bleu : les nouveautés)

RTT

aucune

- acquisition d'un jour de RTT tous les 14 j de travail
- plus de délai pour les prendre
- possibilité d'en poser sur la totalité d'une semaine (5 d'affilés pour un temps plein, 4 pour un temps partiel de 80%, etc.)

Badgeage

- badgeage obligatoire à l'arrivée et au départ du travail
- non obligatoire pour les hiérarchiques

- comme actuellement : 4 badgeages minimum par jour
- régularisation directe des badgeages en erreur par le salarié
- validation de la régularisation par le hiérarchique

Plages fixes

aucune

10h-12h et 14h-16h

Ecrêtage de fin de mois

non concerné

aucun (voir gestion des crédits/débits)

Gestion des crédits/débits

non concerné

- possibilité de porter son compteur de crédit/débit à 30h max de crédit ou 50h de débit
- nécessité de dialoguer avec son chef en cas de dépassement des 15h de crédit, ou 50h de débit
- si le compteur crédit/débit atteint 30h, hiérarchique et salarié doivent négocier un plan de retour à la normale (en-dessous de 15h)

Heures/jours supplémentaires

si travail dimanche et jours fériés : compensation par jours de repos (non majoré)

en fin d'année, paiement des heures de crédit résiduelles : majoration de 10% des 15 premières heures



Thème

Forfait Jour

Horaires Dynamiques (en bleu : les nouveautés)

Récupération des temps de déplacement

- 1 journée de récupération max par mois
- dispositif identique à celui des Horaires Dynamiques (voir article 13 de l'accord forfait jour)
- sur saisie volontaire des bornes horaires du déplacement
- appliqué dès lors que l'amplitude de la journée dépasse 9h

- 1 journée de récupération max par mois
- dispositif identique à celui du forfait jour (voir articles 13 et 14 de l'accord OTT)
- appliqué dès lors que l'amplitude de la journée dépasse l'horaire théorique de la journée (7h50 pour un temps plein par ex.)

Temps partiel

- la quotité de travail en temps partiel diminue le nombre de jours travaillés annuellement
- pas de jour fixe de temps partiel

- la quotité de temps partiel diminue la durée hebdomadaire, jusqu'à 16h/sem
- organisé en jour(s) de temps partiel fixe(s) par semaine

Nombre de jours pouvant être déposés dans le CET

- 204 jours maximum
- CP : idem Horaires Dynamiques
- jours de repos : le nombre annuel moins les 3 jours imposés par la direction
- les jours déposés avant le 15/9/N et refusés par la hiérarchie

- 204 jours maximum
- CP : 10 jours + 2 jours éventuels de fractionnement
- RTT : 7 jours par an
- les jours déposés avant le 15/9/N et refusés par la hiérarchie

Possibilité de rémunération de jours du CET, sans condition

16 jours de repos par an (en moyenne)

10 jours de RTT par an

Mise à jour : 16 novembre 2022